



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 28/2023

7.8 FINANCES LOCALES / FONDS DE CONCOURS

Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Equipements SPortifs 2^{ème} génération » pour la rénovation de deux courts de tennis extérieurs en terre battue

Le Maire de la Commune de Tétèghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 03/2023 du 18 janvier 2023 attribuant le marché public de la réfection du sol de deux courts de tennis extérieurs en terre battue à la société SOLOMAT SPORT SERVICE – SARL pour un montant de 67 540,00€ HT,

Vu la décision n° 27/2023 du 26 juin 2023 attribuant le marché public de la réfection du support de sol de deux courts de tennis extérieurs en terre battue à la société SOLOMAT SPORT SERVICE – SARL pour un montant de 55 260,00€ HT,

Dans le cadre de sa politique régionale d'investissement en faveur d'équipements sportifs, la région Hauts-de-France par son appel à projet « Equipements SPortifs 2^{ème} génération (EQPS2) » finance dans l'axe « Une région qui forme : les équipements sportifs à rayonnement local (ESRL) » les rénovations lourdes d'équipements sportifs.

Taux de financement maximal :

Le taux de financement maximal de la région Hauts-de-France est de 30% des dépenses recevables.

Participation minimale du maître d'ouvrage :

La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Les travaux :

Les courts de tennis extérieurs en terre battue ont été rénovés en 2010 sur une dalle déjà existante.

Le revêtement des courts de tennis étant usé et devenant dangereux pour la pratique du tennis en loisirs et compétition, il a été décidé le remplacement du revêtement existant.

Suite à la dépose du revêtement, nous avons constaté une dalle en mauvais état ne permettant pas de coller le nouveau support sans d'importants travaux.

Un second marché pour la rénovation du support de sol des deux courts de tennis a été réalisé pour la réfection de nouvelles fondations et la pose de béton poreux.

L'enveloppe globale pour la rénovation des courts de tennis est donc de 122 800,00€ HT.



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 28/2023 SUITE

Le financement prévisionnel de cette opération est prévu comme suit :

Financements publics	
Région Hauts-de-France (EQSP2)	36 840,00 €
Clubs - Association	10 500,00 €
Auto-financement	
Commune de Tétèghem - Coudekerque - Village	75 460,00 €
TOTAL	122 800,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offres (travaux) : 23/01/2023
- Date prévisionnelle de démarrage de la rénovation de la dalle : 07/08/2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 07/09/2023

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modalités de financement exposé dans le cadre de la réalisation du présent projet.

Article 2 : De solliciter une subvention à la région Hauts-de-France au titre de l'appel à projet « Equipements SPortifs 2^{ème} génération (EQPS2) ».

Article 3 : De s'engager à commencer les travaux avant le 30 juin 2024.

Article 4 : De signer ou autorise son délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230703-DEC_23_28-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 28/2023 SUITE

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 03 juillet 2023

Le Maire


Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :